

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'Agent de propreté AFP / Agente de propreté AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base : liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes: manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.
3c	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4b	Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides ou des vapeurs en font partie
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LE _x de 85 dB (A)
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution
4g	Travaux avec des agents sous pression (vapeurs, liquides)
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment <ul style="list-style-type: none"> 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil)
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident . Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 2. corrosion cutanée (H314), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H373).
7a	Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés tels que papier et carton, du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux
8a	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement <ul style="list-style-type: none"> 9. ponts mobiles, 10. installations intérieures ou extérieures de nacelles ou sièges mobiles suspendus librement.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur
10c	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe <ul style="list-style-type: none"> 2. lors du nettoyage de bâtiments

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
Nettoyage de bâtiments, de moyens de transport et de leurs équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Postures pénibles et mouvements défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le déroulement de travail ergonomiquement favorable • Appliquer la technique de levage correcte • Utiliser des auxiliaires / auxiliaires de transport • Prévoir un changement d'activité • Respecter les pauses de récupération <p>Suva, FI 44018.f « Soulever et porter correctement une charge »</p> <p>Brochure CFST « Manutention de charges », 6245.f</p> <p>Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail « Commentaires de l'art. 25, alinéa 2 »</p> <p>Brochure CFST « L'accident n'arrive pas par hasard »</p> <p>Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes, 6209 f</p>	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e Af	Instruction et application pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	-
Utilisation de machines et d'appareils lors du nettoyage dans un environnement humide	<ul style="list-style-type: none"> • Décharge électrique 	4e	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en respectant le mode d'emploi • Utiliser une protection FI <p>Suva, FI 44087.f « L'électricité en toute sécurité »</p>	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e Af	Instruction et application pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	-
Travailler avec des appareils de nettoyage haute pression, nettoyeurs à vapeur	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Être touché par des objets emportés par le vent • Risque de blessure dû à un jet de liquide sous pression • Risque de blessure dû à la vapeur 	4b 4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en respectant le mode d'emploi • Porter des EPI appropriés 	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e Af	Instruction et application pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	-
Nettoyer des façades à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions cutanées et oculaires dues au rayonnement UV de la lumière du soleil 	4h	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser une protection solaire (couvre-chef, vêtements, lunettes de soleil et produits de protection solaire) <p>Suva, FI 84032.f « Rayonnement solaire - Connaissez-vous les risques ? »</p>	1 ^e Af	-	-	Instruction et application pratique	-	-	1 ^e /2 ^e Af
Manipulation des produits de nettoyage, d'entretien et désinfectants	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendie et d'explosion • Inhalation de vapeurs nocives 	6a	<ul style="list-style-type: none"> • Observer les indications sur les fiches de données de sécurité et sur l'étiquette • Porter des EPI appropriés • Protection de la peau 	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e Af	Instruction et application pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	-

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) 2	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement	
	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures des yeux et de la peau • Irritations cutanées • Allergies, eczémas • Infections • Lésions oculaires (projections) • Sollicitation de la peau due au travail en milieu humide • Contact avec des moisissures : inhalation, développement d'allergies • Contact avec des nuisibles (insectes, etc.) 		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de nettoyage présentant un risque de transmission d'infections par voie sanguine <p>Suva, FI 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir »</p> <p>Suva, FI 44074.f « J'aime mon travail, je prends soin de mes mains ! »</p> <p>Suva, affiche 2866.f « Travaux de nettoyage. Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine ! »</p> <p>Suva, FI 2869/23.f « Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical »</p> <p>Suva, FI 66113.f « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation. »</p> <p>Suva, FI 44081.f « Élimination de moisissures au sein de bâtiments – Vos collaborateurs disposent-ils d'une protection efficace? »</p>								
Collecte, recyclage et élimination de déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Coupures et piqûres • Risque de contagion par des virus, bactéries et agents pathogènes • Infections 	7a	<ul style="list-style-type: none"> • Porter des EPI appropriés <p>Suva, FI 2869/31.f « Prévention des infections transmises par voie sanguine »</p>	1 ^o /2 ^o Af	1 ^o /2 ^o Af	1 ^o Af	Instruction et application pratique	1 ^o Af	2 ^o Af	-	
Travailler avec des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)	<ul style="list-style-type: none"> • Chute • Basculement de PEMP • Coincement de personnes • Chute d'objets 	8a 10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et manipulation de plateformes élévatrices mobiles de personnel (la formation PEMP est à assurer par l'entreprise) <p>Suva, LC 67064/1.f « Plateformes élévatrices PEMP 1^o partie : planification sûre »</p> <p>Suva, LC 67064/2.f « Plateformes élévatrices PEMP 2^o partie : Contrôle sur site »</p>	2 ^o Af	2 ^o Af	2 ^o Af	Instruction par l'entreprise sur les lieux uniquement après avoir suivi avec succès la formation PEMP (IPAF ou équivalent)	2 ^o Af	-	-	
Travailler avec des dispositifs mobiles extérieurs et intérieurs avec nacelles ou sièges de travail suspendus (nettoyage de fenêtres, façades)	<ul style="list-style-type: none"> • Chute • Coincement de personnes • Chute d'objets 	8a 10a	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et manipulation conformes au mode d'emploi <p>Suva, FI 44033.f « Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels. Équipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures »</p>	2 ^o Af	2 ^o Af	2 ^o Af	Formation et application pratique	2 ^o Af	-	-	
Travaux avec l'équipement de protection individuelle antichute (EPI antichute)	<ul style="list-style-type: none"> • Chute 	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec l'équipement de protection individuelle antichute (EPI antichute) (la formation EPI antichute est à assurer par l'entreprise) 	2 ^o Af	2 ^o Af	2 ^o Af	Application pratique uniquement après avoir suivi avec succès la formation	2 ^o Af	-	-	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) 2	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
			<p>Suva, D 84044.f « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement »</p> <p>Suva, FI 44086.f « Travaux sur les toits »</p> <p>Suva, FI 44096.f « Les dispositifs d'ancrage sur les toits doivent faire l'objet d'une planification. »</p> <p>Suva, FI 44095.f « Énergie solaire : intervenir en toute sécurité sur les toits »</p>				EPI antichute			
Utilisation de et travaux sur des échelles, passerelles de travail et dans le domaine des ouvertures au sol	• Chute	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation d'échelles <p>Suva, D 84070.f « Qui peut répondre 12 fois 'Oui' ? » Sécurité sur les échelles simples et doubles. »</p> <p>Suva, FI 44026.f « Échelles portables »</p> <p>Suva, D 84054.f « Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie »</p> <ul style="list-style-type: none"> Manipulation de passerelles de travail <p>Suva, LC 67076.f « Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance »</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvertures au sol <p>Suva, D 84035.f « Huit règles vitales pour la branche du bâtiment »</p>	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e /2 ^e Af	1 ^e Af	Instruction et application pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	-

Légende : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; FI : feuillet d'information ; Af : année de formation

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Rickenbach, le 20 février 2017

Allpura Association des entreprises suisses en nettoyage

Le président

La directrice

Jürg Brechbühl

Karin Funk

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 26 janvier 2017.

Berne, le 6 mars 2017

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités